Montréal, le 28 février 2013

<u>Par dépôt électronique (SDÉ)</u>

Me Raphaël Lescop
Fasken Martineau Dumoulin
800, Place Victoria, bureau 3400
Montréal, Québec H4Z 1E9

Objet **Fixation d'un montant, en cents par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel**
(article 59 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c. R-6.01)
Dossier de la Régie : R-3787-2012

Cher confrère,

Nous vous transmettons, avec la présente, la demande de renseignements no 3 que la Régie adresse à l'AQUIP relativement au dossier mentionné en titre.

Les réponses à cette demande de renseignements pourront être fournies à la Régie au plus tard le **18 mars 2013**, soit lors de la première journée de l'audience.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/as

P.j.